

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du 18 octobre 2018**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 167 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Serge ANDREONI - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Odile BONTHOUX - Michel BOULAN - Frédéric BOUSQUET - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Jean-Louis CANAL - Christine CAPDEVILLE - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Martine CESARI - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Gérard CHENOZ - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Robert DAGORNE - Sandra DALBIN - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Sophie DEGIOANNI - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Nouriati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY- OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY- VLASTO - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Nicole JOULIA - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Dany LAMY - Eric LE DISSÈS - Stéphane LE RUDULIER - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Jean-Marie LEONARDIS - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Jean-Pierre MAGGI - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Bernard MARANDAT - Rémi MARCENGO - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Marcel MAUNIER - Roger MEI - Danielle MENET - Patrick MENNUCCI - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Yves MESNARD - Michel MILLE - Danielle MILON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Patrick PIN - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Maryse RODDE - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Florian SALAZAR-MARTIN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Monique SLISSA - Jules SUSINI - Francis TAULAN - Dominique TIAN - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Yves VIDAL - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

Signé le 18 Octobre 2018  
Reçu au Contrôle de légalité le 09 novembre 2018

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT représenté par Mireille JOUVE - Christophe AMALRIC représenté par Michel MILLE - Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - François BERNARDINI représenté par Nicole JOULIA - André BERTERO représenté par Patrick APPARICIO - Jean-Louis BONAN représenté par Alain ROUSSET - Patrick BORÉ représenté par Patrick GHIGONETTO - Nadia BOULAINSEUR représentée par Josette FURACE - Valérie BOYER représentée par Mireille BALLETTI - Eric CASADO représenté par Gilbert FERRARI - Bruno CHAIX représenté par Eric LE DISSÈS - Maurice CHAZEAU représenté par Stéphane PAOLI - Jean-David CIOT représenté par Jacky GERARD - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Marie-Josée BATTISTA - Sandrine D'ANGIO représentée par Jeanne MARTI - Jean-Claude DELAGE représenté par René BACCINO - Sylvaine DI CARO représentée par Francis TAULAN - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI représentée par Marc POGGIALE - Olivier FREGEAC représenté par Joël MANCEL - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Philippe GRANGE - Jean-Pierre GIORGI représenté par Roland GIBERTI - Garo HOVSEPIAN représenté par Stéphane MARI - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Nathalie LAINE représentée par Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Laurence LUCCIONI représentée par Catherine PILA - Irène MALAUZAT représentée par Philippe DE SAINTDO - Christophe MASSE représenté par Eugène CASELLI - Florence MASSE représentée par Annie LEVY-MOZZICONACCI - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Marie-Claude MICHEL représentée par Loïc GACHON - Richard MIRON représenté par Frédéric BOUSQUET - Virginie MONNET-CORTI représentée par Monique CORDIER - Roland MOUREN représenté par Jérôme ORGEAS - Roger PELLENC représenté par Robert DAGORNE - Serge PEROTTINO représenté par Rémi MARCENGO - Roland POVINELLI représenté par Georges CRISTIANI - Marie-Laure ROCCASERRA représentée par Martine RENAUD - Isabelle SAVON représentée par Frédéric DOURNAYAN - Emmanuelle SINOPOLI représentée par Marie-France DROUPY- OURET - Luc TALASSINOS représenté par Roger MEI - Guy TEISSIER représenté par Martine VASSAL - Jean-Louis TIXIER représenté par Danièle MENET - Maxime TOMMASINI représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Yves WIGT représenté par Olivier GUIROU - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Alexandre GALLESE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Moussa BENKACI - Jacques BOUDON - Henri CAMBESSEDES - Marie-Arlette CARLOTTI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Auguste COLOMB - Laurent COMAS - Michel DARY - Jean-Claude FERAUD - Claude FILIPPI - Michel LAN - Albert LAPEYRE - Antoine MAGGIO - Marie MUSTACHIA - Elisabeth PHILIPPE - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Roger PIZOT - Bernard RAMOND - Jean ROATTA - Eric SCOTTO - Marie-France SOURD GULINO - Philippe VERAN - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Karim ZERIBI.

Etaient présents et représentés en cours de séance Madame et Monsieur :

Patrick Mennucci représenté à 10h20 par Samia GHALI - Gaëlle LENFANT représentée à 11h30 par Pascale MORBELLI.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Danielle MILON à 10h35 - Frédéric COLLART à 10h45 - Roger MEI à 10h54 - David YTIER à 11h00 - Monique CORDIER à 11h05 - Roger RUZE à 11h15 - Georges ROSSO à 11h25 - Xavier MERY à 11h25 - Albert GUIGUI à 11h25 - Michel MILLE à 11h30.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

#### **ENV 004-4669/18/CM**

### **■ Adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à la Fédération Nationale des Communes Forestières et paiement de la cotisation 2018 - Désignation d'un représentant**

**MET 18/8012/CM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La forêt de la Métropole Aix-Marseille-Provence s'étend sur 162 000 hectares, soit plus de 50 % de la surface métropolitaine. Disposant d'un caractère très méditerranéen, elle se compose en grande partie de peuplements résineux (pin d'Alep essentiellement), de feuillus (chêne vert essentiellement), de peuplements mélangés et de Landes, et est propice aux incendies, aux aléas climatiques et aux maladies phytosanitaires.

Cette superficie considérable s'étend sur plusieurs types de propriétés, privées à 70 % et publiques à 30 %, qui ne disposent pas toutes d'outils de gestion permettant de mettre en œuvre des dynamiques sylvicoles nécessaires à la valorisation économique et à la préservation de ces espaces (Plan Simple de gestion pour les propriétés privées et Plan d'Aménagement pour les forêts publiques).

Pourtant, en raison de la spécificité de ses peuplements, de son potentiel, du réchauffement climatique, des risques et des besoins locaux en bois (bois énergie, bois de construction, bois industrie), la structuration de la filière forêt apparaît nécessaire et répond totalement aux trois fonctions de la forêt, à la fois économique, environnementale et sociétale.

Le réseau des Communes forestières constitue un outil de représentation et de lobbying pour défendre les intérêts des communes et intercommunalités propriétaires de forêts. Présentes dans la plupart des régions françaises, elles se distinguent par l'importance de la superficie boisée de leur territoire. Elles sont confrontées par conséquent à des problématiques particulières d'aménagement, de sécurité, de valorisation de ce patrimoine, qui nécessitent une représentation à plusieurs niveaux :

- Auprès des pouvoirs publics, Départements, Région, Ministères et administrations,
- Dans les diverses instances traitant de la forêt,
- Parmi les différents partenaires de la filière forêt bois.

Interlocuteurs incontournables des pouvoirs publics, le réseau des Communes forestières concourt à la définition de politiques forestières ajustées aux besoins des territoires ruraux. Il propose aux maires des communes et présidents d'EPCI propriétaires de forêts des conseils et retours d'expériences sur des démarches cohérentes de valorisation des forêts communales sur les territoires.

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, le réseau des Communes forestières promeut et accompagne le développement des territoires autour de projets forestiers, et est à l'origine du Réseau régional des chartes forestières de territoires qu'elles animent en partenariat avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

La Fédération Nationale des Communes Forestières intervient à travers plusieurs actions :

- Information / Formation des élus,
- Appui aux projets forestiers territoriaux pilotés par les intercommunalités ou les Pays (ex. : Charte forestière de territoire),
- Accompagnement de l'idée à la mise en place et appui pour le fonctionnement des chaufferies bois énergie,

**Signé le 18 Octobre 2018**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 09 novembre 2018**

- Appui à l'engagement dans la certification de la gestion durable des forêts PEFC,
- Accompagnement pour l'exercice des responsabilités en lien avec la prévention des incendies (particulièrement pour le débroussaillage),
- Appui personnalisé sur toutes les questions forêt bois.

Au niveau régional, c'est l'Union Régionale des Communes Forestières Provence-Alpes-Côte d'Azur (URCOFOR PACA) qui accompagne les exécutifs locaux dans l'exercice de leurs responsabilités de propriétaires de forêts communales, d'aménageurs du territoire, de maîtres d'ouvrage de bâtiments et de responsables de la sécurité, pour tous leurs projets liés à la forêt et au bois.

Par la nature de ses missions, l'Union Régionale des Communes Forestières Provence Alpes Côte d'Azur (URCOFOR PACA) participe et suscite la mise en place de partenariats avec :

- Les collectivités territoriales (Départements et Région) et l'Etat, dans le cadre de la définition et de la mise en œuvre de leurs politiques en matière de forêt et de valorisation du bois local,
- L'Office National des Forêts, pour la mise en œuvre du régime forestier, qui confie la gestion des forêts communales à l'opérateur ONF,
- Les membres de la filière, dans le cadre de son développement et de la structuration interprofessionnelle régionale,
- D'autres organismes (associations d'élus, ADEME, ...), dans le cadre de projets et pour le développement de la filière forêt-bois.

De plus, dans le cadre du partenariat étroit qui la lie à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'Union Régionale des Communes Forestières Provence Alpes Côte d'Azur (URCOFOR PACA) développe et co-anime l'Observatoire Régional de la Forêt Méditerranéenne (OFME), dispositif de recensement, d'analyse et de diffusion de l'information forêt-bois, et outil d'aide à la décision au bénéfice des élus locaux.

A l'échelon départemental, le réseau est représenté par les Associations Départementales des Communes Forestières (ADCOFOR) qui constitue l'échelon de proximité pour la représentation et la défense des communes du département dans la gestion de leurs forêts. Pour le département du Vaucluse, dans lequel est située la commune de Pertuis, commune membre de la Métropole Aix Marseille Provence, l'Association Départementale est en cours de création.

Aussi, afin de partager les expériences, les compétences et les réseaux nécessaires à la valorisation de la forêt de la Commune de Pertuis, la Métropole Aix Marseille Provence propose d'adhérer à la Fédération Nationale des Communes Forestières (FNCOFOR).

Cette adhésion permettra notamment de donner de la cohérence aux gestions communales et métropolitaines menées dans les forêts publiques situées sur le territoire de la commune de Pertuis.

Cette adhésion est conclue au titre de l'année 2018

Compte tenu du barème de cotisations voté par la Fédération Nationale des Communes Forestières (FNCOFOR), le coût de cette adhésion est de 300 euros (cf. barème en annexe 1).

Conformément à l'article 7 des statuts de la FNCOFOR, il convient de désigner le représentant de la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein de cette association.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Signé le 18 Octobre 2018**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 09 novembre 2018**

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix Marseille Provence ;
- La délibération n° ENV 001-2808/17/CM portant sur la généralisation de l'exercice de la compétence « Milieux Forestiers » à l'ensemble du territoire métropolitain.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que les actions de la Fédération Nationale des Communes Forestières (FNCOFOR) représentent un intérêt manifeste pour la Métropole Aix-Marseille-Provence en matière de préservation et de valorisation de la forêt ;
- Qu'il convient d'adhérer à la FNCOFOR et d'autoriser le règlement de la cotisation au titre de l'exercice 2018.

**Délibère**

**Article 1 :**

Sont approuvés pour l'année 2018 l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à la Fédération Nationale des Communes Forestières (FNCOFOR) et le paiement de la cotisation pour un montant de 300 euros.

**Article 2 :**

Est désignée pour représenter la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein de la Fédération Nationale des Communes Forestières (FNCOFOR) :

Madame Danièle Garcia

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget 2018 de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Section de Fonctionnement Nature 6561, Fonction 76.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
La Conseillère Déléguée  
Viticulture, Forêts et Paysages

Danièle GARCIA

Signé le 18 Octobre 2018  
Reçu au Contrôle de légalité le 09 novembre 2018